



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 68333

Texte de la question

M. David Habib appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les préoccupations des copropriétaires concernant le maintien du taux de TVA à 5,5 % appliqué aux travaux d'entretien des bâtiments et des équipements pour les immeubles d'habitation de plus de deux ans. Les incertitudes qui pèsent sur le renouvellement du taux réduit de TVA entraînent, en effet, des pratiques commerciales chez certaines entreprises et des comportements de la part des assemblées générales de copropriétaires pouvant se révéler préjudiciables à ces derniers : réalisation précipitée de travaux coûteux et inutiles sous le prétexte d'un éventuel surcoût de TVA dans les prochaines années, risque de dégradation de la qualité des travaux par un recours de plus en plus fréquent à la sous-traitance... En outre, la suppression du taux réduit à 5,5 % de TVA aurait un autre effet désastreux pour les copropriétaires car, entre 2006 et 2013, ceux-ci vont être amenés à réaliser, en plus des gros travaux d'entretien périodiques, des travaux lourds et spécifiques, rendus obligatoires par les lois et décrets récents ou à venir : sécurisation des ascenseurs, suppression des peintures au plomb, traitement de l'amiante, mise en accessibilité des bâtiments existants pour les handicapés... Le retour à la TVA à 19,60 % se traduirait pour les copropriétaires par une augmentation brute de leur effort financier de 15 % pouvant entraîner, pour les ménages les plus modestes, une désolubilisation catastrophique. C'est pourquoi, afin de clarifier l'avenir et éviter les spéculations commerciales, il lui demande de prendre, dans les meilleurs délais, les mesures nécessaires pour que les travaux obligatoires pour raison de sécurité ou de santé puissent bénéficier d'une TVA à taux réduit de 5,5 % au-delà du 31 décembre 2005.

Texte de la réponse

La directive communautaire 99/85/CE du 22 octobre 1999 a autorisé les États membres à appliquer, à titre expérimental pour une durée de trois ans prorogée depuis jusqu'au 31 décembre 2005, un taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à certains services à forte intensité de main-d'oeuvre. Les effets globalement bénéfiques de cette expérience, qui permet à la France d'appliquer le taux réduit de la TVA notamment aux travaux portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans, ont été établis. Dans le cadre des négociations relatives à la proposition de directive de la Commission du 23 juillet 2003 sur le champ d'application des taux réduits, l'une des priorités du Gouvernement est donc d'obtenir la pérennisation des dispositions relatives aux services à forte intensité de main-d'oeuvre, dont les travaux de rénovation et de réparation dans les logements et les services d'aide à la personne. Le Gouvernement est fortement mobilisé sur le sujet, qui nécessite l'unanimité des vingt-cinq États membres de l'Union européenne, et informera la représentation nationale de l'avancement des négociations.

Données clés

Auteur : [M. David Habib](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68333

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 2005, page 6362

Réponse publiée le : 23 août 2005, page 8006